



## Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 5

No. FDS : 402401

V001.0

Rubson Maison saine Stylo Rénov'joint de carrelage

Révision: 25.06.2010

Date d'impression: 09.05.2011

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

**Désignation commerciale:**

Rubson Maison saine Stylo Rénov'joint de carrelage

**Utilisation prévue:**

Couleur de joints

**Utilisation prévue:**

Couleur de joints

**Raison sociale:**

Henkel Technologies France S.A.S  
Rue de Silly 161  
92642 Boulogne-Billancourt cedex

France

Téléphone: +33 (1) 46 84 90 00

**Responsable pour la fiche de données de sécurité:**

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

**En cas d'urgence:**

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

### 2. Identification des dangers

Le produit n'est pas dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

### 3. Composition / informations sur les composants

**Description chimique générale:**

Revêtements

**Substances de base pour préparations:**

Matières de charge minérales

**Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:**

Substances dangereuses No. CAS	EINECS	Teneur	Classification
1-Méthoxypropane-2-ol 107-98-2	203-539-1	>= 2,5 - <= 10 %	R67 R10

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R, voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

#### 4. Mesures de premiers secours

**Informations générales:**

En cas de malaise consulter un médecin.

**Inhalation:**

Bougez à air frais.

**Contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**Contact avec les yeux:**

Rincer à l'eau courante, si nécessaire consulter un médecin.

**Ingestion:**

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Aucun connu

**Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:**

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Porter un équipement de sécurité.

**Risques spécifiques inhérents au produit:**

Ininflammable.

#### 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

**Mesures de protection individuelle:**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

**Méthodes de nettoyage et d'élimination:**

Balayer mécaniquement.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 7. Manipulation et stockage

**Manipulation:**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

**Stockage:**

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Températures conseillées: entre + 5 °C et + 25 °C

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.



## 10. Stabilité et réactivité

**Conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**Matières à éviter:**

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Produits de décomposition dangereux:**

Aucun connu

## 11. Informations toxicologiques

**Informations générales sur la toxicologie:**

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

## 12. Informations écologiques

**Persistance et biodégradabilité:****Biodégradabilité finale:**

Le produit n'est pas biodégradable.

**Informations générales:**

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

**Evacuation du produit:**

Incinération des déchets ou centrale de traitement avec l'accord du responsable des autorités locales.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Ils peuvent être demandés au fabricant.

**Evacuation d'emballage non nettoyé:**

Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

## 14. Informations relatives au transport

**Informations générales:**

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADNR, IMDG, IATA-DGR

## 15. Informations réglementaires

Pas d'obligation d'identification.

**Prescriptions/consignes nationales (France):**

Informations générales:

Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:

---

Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses: Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs). Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail : INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006. Maladie professionnelles: Code de la sécurité sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R461.3 publiés dans le fascicule INRS ED 486 en accord avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
N° fiche INRS:	221
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

## 16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R10 Inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

### Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.